

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230119-De04-2023-CC
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

DECISION DU MAIRE N° 04/2023

OBJET : avenant à la convention de partenariat en vue de déployer le programme Watty dans les écoles

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant validation des programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la décision n° 25-2021 du 15 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat pour le déploiement du programme Watty à l'école dans 2 classes, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

CONSIDERANT qu'afin de sensibiliser aux économies d'énergie il convient d'intervenir dès le plus jeune âge en agissant sur les comportements,

CONSIDERANT Watty à l'école, développé par l'entreprise Eco-CO2 en partenariat avec le SYDELL, comme un programme de sensibilisation à la transition écologique pour les écoles primaires,

CONSIDERANT qu'après la proposition aux directeurs d'école de participer à ce programme, une classe de maternelle et une classe d'élémentaire souhaite prolonger d'une année le programme Watty,

DECIDE

DE SIGNER un avenant à la convention de partenariat pour le déploiement du programme Watty dans 2 classes de l'école de Saint Nazaire pour une durée d'un an supplémentaire (année scolaire 2023-2024), avec l'entreprise Eco-CO2, sis 3bis rue du Docteur Foucaults, 92 000 Nanterre, représentée par Madame Isabelle SENN ZILBERBERG et le Sydeel 66.

Le montant du partenariat s'élève à 590,40 € TTC (492.00 € HT) pour la durée de l'avenant.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 janvier 2023

Le Maire,

JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS
ID
Date: 2023.01.19
17:25:29 +01'00'

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.